

Charges fiscales et sociales sur les indemnités et prestations de prévoyance obligatoire et complémentaire

Accident ou maladie de la vie privée		Cotisations Sécurité sociale	CSG-CRDS	Impôts sur le revenu
	IJSS	Exonération	CSG 6,2% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité Si lié à une ALD : exonération
	Pension d'invalidité	Exonération mais application de la CASA (1)	CSG 6,6% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité (2)
	Pension d'invalidité - majoration pour tierce personne	Exonération mais application de la CASA (1)	CSG 6,6% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Exonération
	Capital décès	Exonération	Exonération	Exonération
Régime prévoyance d'entreprise Assuré par 	IJ complémentaires - contrat de travail en cours	soumises proportionnellement au financement patronal (2)	CSG (9,2%) + CRDS (0,5%) soumises proportionnellement au financement patronal (3) et après abattement de 1,75%	Soumises en totalité
	IJ complémentaires - contrat de travail rompu	Exonération	CSG 8,3% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité
	Allocations complémentaires d'invalidité versées par un organisme tiers	Exonération mais application de la CASA (1)	CSG 8,3% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité
	Capital décès	Exonération	Exonération	Exonération

Accident du travail ou maladie professionnelle		Cotisation Sécurité sociale	CSG-CRDS	Impôts sur le revenu
	IJSS	Exonération	CSG 6,2% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises pour 50%
	Rente ou indemnité en capital de la Sécurité sociale	Exonération	Exonération	Exonération
	Allocations complémentaires pour recours à tierce personne	Exonération	Exonération	Exonération
	Indemnité temporaire d'inaptitude	Exonération	Exonération	Exonération
Régime prévoyance d'entreprise Assuré par 	IJ complémentaires - contrat de travail en cours	soumises proportionnellement au financement patronal (3)	CSG (9,2%) + CRDS (0,5%) soumises proportionnellement au financement patronal (3) et après abattement de 1,75%	Soumises en totalité
	IJ complémentaires - contrat de travail rompu	Exonération	CSG 8,3% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité
	Allocations complémentaires d'invalidité versées par un organisme tiers	Exonération mais application de la CASA (1)	CSG 8,3% + CRDS 0,5% (sans abattement)	Soumises en totalité
	Capital décès	Exonération	Exonération	Exonération

(1) CASA (Contribution Additionnelle de Solidarité pour l'Autonomie) : 0,30%

(2) sauf si le montant de la pension d'invalidité ne dépasse pas le montant de l'AVTS ou si les ressources du bénéficiaire ne dépassent pas les conditions de ressources prévues pour la perception de l'AVTS

(3) au prorata de la participation employeur au financement du risque "incapacité temporaire" et prélevée par l'employeur